

1. Introduction et bienvenue

M. Rémi Pelletier souhaite la bienvenue aux membres.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Rémi Pelletier procède à la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté sur une proposition de M. Tomas Kysilka.



3. Modification aux règlements généraux suite à l'approbation par l'Agence du revenu du Canada pour le statut d'organisme de Charité.

Les modifications suivantes sont suggérées aux membres de l'assemblée :

Article 7

ACTUEL ; Mandats (article 9 lettres patentes)

Les mandats ou champs d'action de l'organisme sont :

- a) Élaborer et mettre à jour un Plan directeur de l'eau (PDE) à l'échelle du territoire d'intervention, le promouvoir et suivre sa mise en œuvre en s'assurant d'informer et de consulter les acteurs et les citoyens de son territoire d'intervention;
- b) Terminer les PDE des bassins versants des rivières Kamouraska et Fouquette et veiller à leur mise en œuvre, notamment par la poursuite des activités entreprises;

- c) Créer et favoriser des opportunités d'échange entre la Corporation et les tables de concertation locales actuelles et futures, afin de répondre aux besoins exprimés par ces tables;
- d) Protéger et mettre en valeur les rivières et leurs écosystèmes associés sur le territoire d'intervention dans une perspective de développement durable;
- e) Développer le sentiment d'appartenance et de responsabilité des acteurs de l'eau et des citoyens par rapport à la ressource eau (ex. : par l'élaboration de projets en partenariat visant la restauration, la protection et la mise en valeur du milieu hydrique) ;
- f) Informer de manière continue les acteurs de l'eau et la population du territoire d'intervention;
- g) Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

À REMPLACER PAR ; Mandats (article 9 Lettres patentes)

- a) Veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usages dans les bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup en effectuant des études permettant de constater l'état actuel de la ressource, d'évaluer l'impact de l'activité humaine et de proposer des solutions durables en vue de la protéger, ainsi qu'en rendant publics les résultats de ces études, notamment, par l'élaboration, la mise à jour et le suivi d'un plan directeur de l'eau.
- b) Éduquer, sensibiliser et informer la population et les usagers de l'eau (riverains, municipalités, agriculteurs, commerces, industries, secteur forestier, etc.) sur l'importance de préserver la ressource eau et les écosystèmes associés en offrant des formations, conférences et autres présentations publiques, ainsi qu'en produisant et diffusant des documents proposant des mesures concrètes ayant une incidence favorable sur l'environnement.
- c) Protéger les rivières et leurs écosystèmes associés sur le territoire d'intervention de la personne morale en effectuant la restauration d'habitats et en menant des activités de nettoyage, d'aménagements et de revitalisation des berges.
- d) Promouvoir l'éducation en matière de protection de l'environnement en fournissant aux divers intervenants impliqués dans le Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent une expertise sur l'utilisation des ressources du fleuve et les mesures de protection à mettre en place en vue d'en assurer la pérennité.

Article 76

ACTUEL ; Dissolution de la Corporation (article 13 lettres patentes)

Les administrateurs peuvent dissoudre la Corporation ou cesser ses opérations, en adoptant une résolution approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cette fin.

En cas de liquidation ou de distribution des biens de la Corporation, après paiement des dettes et obligations de la Corporation, le surplus, s'il en est, sera dévolu à une organisation à but non lucratif exerçant une activité analogue dans le territoire d'intervention de la Corporation.

À REMPLACER PAR ; Dissolution de la Corporation (article 13 lettres patentes)

En cas de liquidation ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers, après paiement des dettes et obligations, seront dévolus à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) exerçant des activités analogues et ayant préférentiellement leur principal secteur d'activité sur le territoire d'intervention de la personne morale.

Des discussions ont lieu, notamment sur l'importance de développer rapidement une politique de dons à l'organisme. Il est suggéré de prendre contact avec des fondations existantes et des services-conseils en administration afin de développer une politique de dons transparente et juste tout en respectant le code d'éthique de l'organisme et les modalités décrites dans la loi.

Les membres concluent à l'unanimité qu'il sera positif pour la mission et l'avenir de l'organisme de procéder aux changements annoncés ci-dessus.

4. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 35 sur une proposition de Monsieur Michel Toussaint.